

## Informations générales 2023 - 2024

### Heures d'ouverture de l'école

De 7 h à 17 h (porte 1) et de 16 h 30 à 22 h (bloc sportif porte 22).

Après 17 h 30, le bloc sportif n'est plus accessible par l'intérieur de l'école.

### ASCENSEUR

L'utilisation de l'ascenseur est strictement réservée au personnel de l'école. Cependant, les élèves ayant un billet médical, démontrant leur incapacité à utiliser les escaliers, se verront attribuer une clé magnétique permettant d'actionner l'ascenseur. Celle-ci est disponible au montant de 20 \$. Lors de sa remise, le montant sera remboursé. Vous devez vous présenter au poste d'accueil du secrétariat.

### ASSURANCE ACCIDENT

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a retenu « SSQ Groupe financier » aux fins d'assurances scolaires pour tous les élèves du primaire et du secondaire fréquentant les écoles du territoire du CSSDPS.

À cette fin, vous remarquerez qu'un montant de 1.50 \$ se retrouve dans la facturation. Cette assurance consiste en une assurance accident entrant en vigueur à la date d'entrée des classes pour l'année 2023-2024. Un dépliant de la compagnie vous expliquant les démarches à faire en cas de réclamation et les indemnités couvertes sera déposé prochainement dans la section [Rentrée scolaire 2023-2024](#) du site Internet de l'école.

Cette assurance est facultative. Si vous ne la désirez pas, vous n'avez qu'à la soustraire de la facture au moment de votre paiement.

### CARTE ETUDIANTE-ECOLE

Cette carte est obligatoire pour le prêt de volumes à la bibliothèque. En cas de perte, votre enfant doit s'adresser à la secrétaire de son niveau.

### DINER

Un service de cafétéria est offert à l'école à des prix compétitifs : [Cafétéria](#)

L'élève peut également apporter son repas, des micro-ondes sont disponibles à la cafétéria et sur les étages.

Des activités pédagogiques, sportives et culturelles seront offertes sur l'heure du dîner. L'élève pourra s'inscrire par le biais de la Vie étudiante durant le mois de septembre.

### DROGUE ET ALCOOL

La possession, l'usage, la consommation ou le commerce de drogues et d'alcool sont régis par les lois du Code criminel. L'élève doit donc s'y conformer comme tout autre citoyen.

Si votre enfant contrevient à ces règles, des sanctions seront appliquées. Il/elle sera suspendu à l'école au local Accueil ou à la maison. Le retour en classe se fera avec les parents et il pourrait y avoir une réintégration

progressive par le local d'Accueil. Les sanctions pourront mener à une étude de cas où l'expulsion d'un programme particulier pourrait être envisagée, ainsi qu'une demande de relocalisation.

**Prendre note que la direction de l'école, si elle le juge pertinent, et en cas de doute raisonnable, se réserve le droit d'effectuer en tout temps la fouille des casiers des élèves, ainsi que leurs effets scolaires.**

## **FACTURATION**

La facturation des effets scolaires sera produite au cours des prochaines semaines.

**Attention** : les soldes actuels à votre état de compte dans Mozaïk ne sont pas ajustés en fonction des effets scolaires de l'année 2023-2024. Veuillez s'il vous plait attendre avant de procéder à votre paiement. Une communication vous sera transmise dès que la facturation sera prête.

Pour toutes questions concernant la facturation, veuillez appeler au **418 666-4400, poste 4681**.

## **HARCELEMENT, VIOLENCE, INTIMIDATION, TAXAGE**

Chaque personne a droit au respect de son intégrité physique et psychologique. Le harcèlement (attaques verbales ou physiques répétées), le harcèlement sexuel, les comportements homophobes, le racisme, l'intimidation (humilier, faire peur) et le taxage (exiger un bien par la menace) sont des comportements inacceptables, voire des manquements graves, selon le cas. En conséquence, ils pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une étude de cas en vue d'une demande de relocalisation d'un ou d'élèves.

## **HORAIRE ET DEBUT DES COURS – 30 AOUT 2023**

Pour tous les élèves, les cours débutent le mercredi **30 août 2023**.

### **Horaire – Régulier**

Période 1 : 9 h 20 à 10 h 35  
Période 2 : 10 h 50 à 12 h 05  
Période 3 : 13 h 30 à 14 h 45  
Période 4 : 15 h 00 à 16 h 15

### **Horaire – Sport-études (AM)**

Groupes : 12-13-22-23-24  
Période 1 : 12 h 10 à 13 h 20  
Période 2 : 13 h 30 à 14 h 45  
Période 3 : 15 h à 16 h 15

### **Horaire – Sport-études (PM)**

Groupes : 14-15-25-26 – 3e, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire  
Période 1 : 7 h 55 à 9 h 10  
Période 2 : 9 h 20 à 10 h 35  
Période 3 : 10 h 45 à 12 h

Les autobus quittent l'école à 16 h 30.

## **LAISSEZ-PASSER POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Vous pouvez retrouver les informations en lien avec le transport scolaire sur le portail [Mozaïk](#).

## **LOI SUR LE TABAC – CIGARETTE ELECTRONIQUE**

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter partout dans l'école et sur les terrains ;
- L'utilisation de produits du tabac et la fourniture de produits du tabac à des mineurs par quiconque (élèves, membres du personnel, employés contractuels et visiteurs) sont interdites dans les bâtiments,

ainsi que sur l'ensemble de la propriété de l'école et lors des événements qu'elle organise à l'extérieur de ses murs aux heures où elle reçoit des élèves ;

- Un manquement à ce règlement peut entraîner diverses mesures allant d'un avis jusqu'aux sanctions applicables en cas de « manquement grave » pour un élève récidiviste. Toute personne en autorité peut intervenir pour le respect de cette règle comme pour l'ensemble du code de vie. En tout temps, l'élève peut être dirigé à la direction adjointe du niveau et celle-ci peut en aviser les parents.

## **MANUELS SCOLAIRES ET CHROMEBOOK – RESPONSABILITES**

Nous vous rappelons que l'élève est responsable des manuels et du Chromebook qui lui seront prêtés et qu'il devra assumer les frais de réparation ou de remboursement en cas de bris, de perte ou de vol. La même règle s'applique pour le matériel de science, le mobilier et le matériel d'éducation physique.

Pour les élèves n'ayant pas remis leurs manuels en juin 2023, le montant des manuels apparaîtra sur la facture du mois de septembre.

## **PETIT MATERIEL SCOLAIRE ET CALENDRIER SCOLAIRE**

La liste du petit matériel scolaire est disponible sur le site Internet de l'école : [FOURNITURES SCOLAIRES 23-24](#)

Le calendrier scolaire est disponible sur le site internet de l'école : [CALENDRIER SCOLAIRE 23-24](#)

## **RESEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE RTC**

Voici le processus mis en place par le RTC en collaboration avec des directions d'écoles dans le cas de problèmes de discipline et de manquements aux mesures de sécurité constatés dans les véhicules, sur les sites d'arrêts ou dans les immeubles :

- Avertissement par les chauffeurs ;
- Avertissement par un inspecteur ;
- Signature du formulaire d'engagement à respecter le Règlement no 231 concernant les normes de sécurité et de comportement de personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de la Capitale (RTC) par l'élève, un parent ou un tuteur, la direction de l'école et un inspecteur du RTC ;
- Les policiers seront demandés en support pour l'application du règlement 231 au besoin.

## **RETARDS ET ABSENCES**

L'élève doit se présenter et arriver à l'heure à tous les cours. Au son de la deuxième cloche, il doit être en classe et prêt à travailler.

L'autorité parentale est responsable de motiver les absences de l'école en mentionnant la raison de l'absence sur Mozaïk ou par téléphone. Celle-ci doit être motivée dans un délai de 24 heures, autrement, elle devient non motivée. Des sanctions seront appliquées. Les absences sont consignées à toutes les périodes.

Avisez-nous facilement des absences et retards de vos enfants via le portail Parents Mozaïk ou par téléphone au numéros suivant : 418-666- 4400 poste 1.

### **L'absence motivée :**

- L'absence à un cours pour laquelle la raison est connue et acceptée par les parents ou par l'école ;
- Aucun élève, dont l'absence est motivée par leurs parents, ne peut être présent à l'école ou sur ses terrains. Dans un tel cas, l'absence sera considérée comme non motivée.

### **L'absence non motivée :**

- Absence à un cours pour laquelle la raison n'est pas connue par les parents ou qui n'a pas été motivée dans le délai prescrit ;
- La direction peut convoquer les parents en tout temps, si la situation l'exige, pour une étude de cas. De plus, la direction se réserve également le droit de mettre en arrêt d'agir, pour une période indéterminée, un élève qui cumule des absences motivées et/ou non motivées trop nombreuses. Dans ce cas, l'élève devra réintégrer l'école sous condition et devra être accompagné.e de ses parents ;
- À la demande du MEES, tout élève qui veut se présenter à la bibliothèque pour exemption d'éducation physique doit obligatoirement avoir un billet médical original incluant une date de début et de fin.

### **Retard :**

- L'élève qui est en retard à sa période, que celui-ci soit motivé ou non, il doit se présenter aux surveillants d'élèves à la porte 1 avant de se rendre en classe.

## **SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

À la suite de certaines demandes d'information, le service du Transport désire vous rappeler les règles concernant le transport d'équipement dans les autobus scolaires.

En vertu de l'article 519.10 du Code de la sécurité routière, et à moins que l'autobus ne soit muni de coffres à bagages en dessous du véhicule, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main : sac d'école, boîte à lunch, etc. Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans un sac ou un étui de transport et ne pas dépasser du sac. Seuls les articles pouvant être tenus solidement sur les genoux de l'élève sont permis dans l'autobus et aucun objet ne doit restreindre la circulation à bord ni bloquer l'allée.

Compte tenu de ce qui précède, les objets suivants ne sont pas autorisés : planche à roulettes, bâton de baseball, trottinette, bâton de golf et tout autre objet ne répondant pas aux critères de sécurité mentionnés plus haut. Nous vous rappelons que le conducteur est responsable de l'application du Code de la sécurité routière. En conséquence, il a l'autorité nécessaire pour refuser d'embarquer tout objet jugé non conforme ou non sécuritaire.

Vous pouvez consulter ce site : [Transport scolaire 2023-2024](#)

## **SECURITE DANS LES ATELIERS OU LABORATOIRES**

Lors de la manipulation des matières dangereuses ou du travail avec des outils électriques, il est important d'informer votre jeune de porter des lunettes de sécurité qui sont disponibles dans les locaux et d'attacher leurs cheveux. Il doit également respecter les consignes de sécurité qui seront données par le personnel de l'école. Il est interdit de manger et boire dans tous les laboratoires.

## **SPORTS INTERSCOLAIRES**

Nous formons des équipes dans plusieurs disciplines. Les élèves qui désirent faire partie de nos équipes sportives et représenter les couleurs de notre école pourront procéder à leur inscription via un lien Web qui sera disponible sur le site Web de l'école. Ces informations seront transmises par courriel durant le mois de septembre.

## **SURVEILLANCE-MIDI**

Un montant de 55,00 \$ par enfant est facturé pour la surveillance de nos activités. Toutefois, les parents qui veulent éviter de payer ce montant sous prétexte qu'en aucun moment ni aucune occasion, leur enfant ne dinera à l'école devront faire parvenir obligatoirement une lettre à l'école, à l'attention de M<sup>me</sup> Marie-France Tanguay, au plus tard le 15 septembre 2023. Conséquemment, nous en déduisons qu'il ne participera à aucune activité socioculturelle, sportive, de récupération, ni à aucune fête (Halloween, Noël, etc.) qui l'amènera à dîner à l'école ou à rester en dehors des heures scolaires dans l'établissement.

## VESTIAIRE

L'élève doit se procurer deux cadenas : un pour son casier et l'autre pour le vestiaire sportif.

Comme il y aura deux élèves par casier, il est important de choisir un partenaire de confiance. Le numéro de casier apparaîtra sur la facture des élèves jumelés en juin dernier. Pour les autres élèves, vous devrez vous présenter au kiosque des casiers lors de la journée d'accueil.

- L'élève est responsable de la propreté de son casier ;
- Les graffitis ne sont pas autorisés ;
- Les objets de valeur ne doivent jamais être laissés dans les casiers ;
- L'école n'est pas responsable des vols ;
- En cas de vol, vous devez vous référer à vos assurances personnelles.

## VIGNETTE DE STATIONNEMENT

Vu les espaces de stationnement très restreints, **il n'y aura pas de vignette pour les voitures des élèves** cette année. Nous offrons seulement la possibilité d'avoir un scooter, la vignette est au coût de 20,00 \$ pour l'année. La vignette est disponible au poste d'accueil du secrétariat.

## VISITE DE L'ÉCOLE

Il est recommandé aux parents de prendre préalablement un rendez-vous pour toute demande de rencontre avec un membre de l'équipe-école.

Afin d'assurer la sécurité de tous, nous vous demandons de vous présenter aux bureaux des surveillants d'élèves dès votre arrivée (porte principale, porte 1).